



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 61484

Texte de la question

M. Gérard Charasse attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la proposition de règlement de la Commission européenne instaurant la concurrence régulée dans les transports nationaux, régionaux et locaux. Cette proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil est relative à l'action des Etats membres en matière d'exigence de services publics et à l'attribution de contrats de services publics dans le domaine des transports de voyageurs par chemin de fer, par route ou par voie navigable. Les informations aujourd'hui en possession des parlementaires indiquent qu'obligation sera faite aux collectivités locales de soumettre ces services publics de transports voyageurs à appel d'offres. Il attire son attention sur le fait que ce texte ne nécessitera pas de transposition législative dans les Etats membres et qu'il échappera donc au contrôle des parlementaires français. Pour l'heure, le projet semble être en opposition avec l'article 72 de la Constitution qui établit la libre administration des collectivités locales et nie, d'autre part, le principe de subsidiarité puisqu'il s'ingère dans la gestion des collectivités locales et dessaisit de fait les parlements nationaux de leurs prérogatives souveraines d'organisation des pouvoirs locaux. Aussi, il souhaite qu'il indique à la représentation nationale les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder ces deux règles de fonctionnement à l'égard de cette proposition de règlement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la proposition de règlement relative aux obligations de service public pour le transport de voyageurs, dit règlement OSP. Il regrette la nature juridique du texte, qui n'implique pas de transposition nationale. L'objectif poursuivi par la commission est de garantir une amélioration de la qualité des transports publics de voyageurs, de mettre en place une concurrence équitable basée sur une harmonisation des procédures d'adjudication et d'indemnisation financière des opérateurs et de renforcer leur sécurité juridique. Cette proposition de règlement, connue en juillet 2000, a fait l'objet de la part des autorités françaises d'un examen très attentifs qui met l'accent sur les trois points les plus importants au regard de l'organisation des transports en France, dont celui signalé par l'honorable parlementaire : l'autonomie de gestion des collectivités locales. Les deux autres étant le transport ferroviaire et la situation spécifique des réseaux intégrés dans les grandes villes. S'agissant de la nature du texte, le recours au règlement, plutôt qu'à la directive, s'imposait par continuité juridique. En effet, le texte préexistant en la matière, que la Commission souhaitait actualiser par sa proposition de juillet 2000, était lui-même un règlement (1191/69). Les discussions communautaires sur la proposition de règlement OSP ont montré que les intérêts français rejoignaient ceux d'une majorité de nos partenaires. Le Conseil transports du 28 juin dernier a pris note du travail effectuée sur le texte et a invité le COREPER à la poursuivre.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61484

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3035

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4497